



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE (SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS REQUISES)

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le treize (13) janvier deux mille vingt-cinq (2025), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3, se retire de la table des délibérations pour la résolution portant le numéro 2025-01-34 en raison d'un conflit d'intérêt pécuniaire.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2025-01-001 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant exclusivement sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 16 décembre 2024
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2024 et des comptes de janvier 2025
- 1.7. Règlement #2025-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2025* » – Adoption
- 1.8. Règlement #2025-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2025* » – Adoption

- 1.9. Règlement #2025-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2025 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » – Adoption
- 1.10. Règlement #2025-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2025 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* » – Adoption
- 1.11. Règlement #2025-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2025* » – Adoption
- 1.12. Règlement 2024-014 concernant le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 2018-06 – Adoption
- 1.13. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2025
- 1.14. Nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
- 1.15. Association des directeurs municipaux du Québec - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2025
- 1.16. Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix – Inscriptions
- 1.17. Amélioration de la couverture cellulaire
- 1.18. Mouvement Santé mentale Québec – Proclamation de la journée nationale du 13 mars à titre de journée nationale de la santé mentale positive
- 1.19. Quilles-o-thon Maurice Lavoie 2025 au profit de Fibrose kystique Canada (Division Québec/Section de Charlevoix) – Commandite
- 1.20. Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) – Renouvellement de l'adhésion annuelle
- 1.21. Paroisse Saint-François d'Assise – Renouvellement de l'annonce dans le semainier
- 1.22. Protection des renseignements personnels – Bonification du mandat à Raymond Chabot Grand Thornton pour le service d'assistance au responsable de la protection des renseignements personnels
- 1.23. Ajustement du salaire de la greffière-trésorière adjointe pendant la formation de la greffière-trésorière par intérim
- 1.24. Achat d'une imprimante pour le poste de travail de la greffière-trésorière adjointe

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service incendie – Achat d'un habit de combat
- 2.2. Service incendie – Achat d'un compresseur pour station de remplissage

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Santé et sécurité au travail – Mandat à MEDIAL + pour l'élaboration de programmes risques majeurs pour le travail en hauteur et la protection respiratoire
- 3.2. TECQ 2019-2024 – Mandat à Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour rapport d'audit

4. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1. Règlements municipaux – Nomination du fonctionnaire chargé de l'application, la surveillance et le contrôle des règlements
- 5.2. Projet Signature – Entériner la demande de prix et mandat pour la conception du plan d'aménagement

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et bloc sanitaire – Entente de partenariat avec Sport Action Isle-aux-Coudres
- 6.2. Sport Action Isle-aux-Coudres – Commandite pour le tournoi de hockey annuel
- 6.3. Carnaval IAC – Autorisation de participation à la parade

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2025-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant exclusivement sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant exclusivement sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée

2025-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 16 décembre 2024.

Adoptée

2025-01-005 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2024 et des comptes de janvier 2025

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2024 et des comptes à payer du mois de janvier 2025, totalisant la somme de 645 777.16 \$.

COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2024	
Masse salariale	24 775.61 \$
Masse salariale du service incendie incluant formation	57 260.79 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Décembre 2024	1 195.21 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2024	1 537.09 \$
Doris Moisan salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2024	1 911.03 \$
Kathleen Normand, salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2024	925.09 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère octobre-novembre-décembre 2024	1 385.09 \$
Martine Harvey, salaire conseillère octobre-novembre-décembre 2024	1 585.09 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2024	1 885.09 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	8 015.32 \$
Revenu Canada (remises Décembre 2024)	5 340.36 \$
Revenu Québec (remises Décembre 2024)	12 742.07 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Comité Zip Saguenay-Charlevoix	75.00 \$
Construction St-Gelais (9099-3197 Québec Inc.)	107 116.23 \$
Diane Roy (CCU-2024)	120.00 \$
Englobe Corp.	9 044.02 \$
Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul (Défunts de l'année 2023-2024)	400.00 \$
Harp Consultant	19 261.19 \$
Hydro Québec	4 041.03 \$
Luc Boudreault (CCU-2024)	60.00 \$
Marie-Pier Tremblay (Don à la naissance Louis Hire)	250.00 \$
Mario Normand (CCU-2024)	120.00 \$
Martin Harvey (CCU-2024)	40.00 \$
Ministre des Finances du Québec	516.00 \$
Normand Ricard (CCU-2024)	120.00 \$
Pétro Canada	355.02 \$
Purolator Courrier	371.90 \$
Sonic Énergies	2 366.25 \$
VISA Desjardins	4 315.91 \$
SOUS-TOTAL :	267 323.67 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	66.87 \$
Hydro Québec	10 182.58 \$
Purolator Courrier	41.27 \$
SOUS-TOTAL :	10 290.72 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	67.81 \$
Atelier Zig Zag	182.81 \$
Bureauthèque Pro Inc.	579.00 \$
Chevrolet Buick GMC- St-Gelais	333.37 \$
Communications Charlevoix	455.30 \$
Englobe Corp.	340.33 \$

Énergie et Ressources naturelles	54.00 \$
Fédération Québécoise des municipalités	(137.97 \$)
Horizon Mobile	2 401.83 \$
Maintenance Eureka	1 268.00 \$
M.R.C de Charlevoix (Prélèvement)	755.91 \$
Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion	1 437.19 \$
Patrice Harvey- Remboursement frais de déplacement (Prélèvement)	55.50 \$
Quincaillerie Gilles Jean	1 868.04 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	139.75 \$
Régie du bâtiment du Québec	193.05 \$
S. Côté Électrique Inc.	476.86 \$
Transport R.J Tremblay	92.45 \$
ULINE	251.64 \$
Ville de Baie Saint Paul	1 767.77 \$
Visage régionaux	28 283.85 \$
SOUS-TOTAL :	40 866.49 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT	71 956.48 \$
Eurofins Environex	1 051.45 \$
Groupe Akifer Inc.	11 440.01 \$
Meunerie Charlevoix	1 363.14 \$
Pompaction Inc.	623.48 \$
Quincaillerie Gilles Jean	101.74 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	118.73 \$
Sani Charlevoix	1 937.33 \$
Transport RJ Tremblay inc	146.74 \$
Xylem Canada	1 915.57 \$
SOUS-TOTAL :	90 654.67 \$
COMPTES À PAYER JANVIER 2025	
CAUCA- Frais annuels survi-mobile- 1er janvier au 31 décembre 2025	2 984.29 \$
Construction St-Gelais (9099-3197 Québec Inc.) - Déneigement 2024-2025	194 308.90 \$
Coopérative de Câblodistribution de l'Île-aux-Coudres - Internet service incendie (janvier 2025)	105.67 \$
Excavation Guylain Tremblay - Déneigement 2024-2025	19 500.00 \$
Groupe Carococo Inc.	117.27 \$
ICO TECHNOLOGIES INC. - Contrat de support-Première Ligne -2025	1 273.69 \$
Le Code Ducharme	322.46 \$
MJS Inc- Plan de service mensuel- Janvier 2025	925.38 \$
MRC de Charlevoix-Licence Première ligne (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025)	764.85 \$
PG Solutions - Contrat entretien et soutien 2025	16 339.10 \$
SOUS-TOTAL :	236 641.61 \$
GRAND TOTAL :	
	645 777.16 \$

2025-01-006 Règlement #2025-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2025 » – Adoption

CONSIDÉRANT QUE les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Doris Moisan et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2025-01 intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Règlement #2025-01

RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour la cueillette des déchets pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 145.73 \$ par année;
- de façon saisonnière : 72.87 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	TARIF
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 748.80 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	20.40 \$ / chambre
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	14.57 \$ / place
6	Gîte	291.47 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 603.07 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	17.49 \$ / chambre
9	Restaurant	1 748.80 \$
10	Restaurant – places	14.57 \$ / place
11	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	437.20 \$
13	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins de couture)	364.33 \$
16	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	291.47 \$
12	Industrie	5 246.39 \$
14	Casse-croûte	1 457.33 \$
17	Épicerie	4 371.99 \$
18	Quincaillerie	1 748.80 \$
19	Garage	874.40 \$
21	Camping	1 603.07 \$
22	Camping – emplacements	14.57 \$ / emplacement
24	Pharmacie	874.40 \$
25	Dépanneur	2 040.27 \$
26	École intégrée	3 643.33 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 457.33 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	72.87 \$ / chambre
35	Catégorie 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	2 040.27 \$
44	Catégorie 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 457.33 \$
31	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	874.40 \$

43	Centre communautaire	728.67 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 457.33 \$
39	Ferme	218.60 \$
40	Industrie petite	2 623.19 \$
41	Maison touristique	437.20 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	145.73 \$

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour la valorisation des matières résiduelles pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 72.36 \$ par année;
- de façon saisonnière : 36.18 \$ par année.

B : Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	TARIF
71	Hôtel/motel avec salle à manger	868.34 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	10.13 \$ / chambre
74	Hôtel/motel avec salle à manger – places	7.23 \$ / place
73	Hôtel/motel sans salle à manger	795.98 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	8.68 \$ / chambre
75	Restaurant	868.34 \$
76	Restaurant – places	7.23 \$ / place
77	Casse-croûte	723.62 \$
78	Garage	434.18 \$
79	Quincaillerie	868.34 \$
80	Épicerie	2 170.85 \$
82	Camping	795.98 \$
83	Camping – emplacements	7.23 \$ / emplacement
84	Centre communautaire	361.81 \$
86	Édifices gouvernementaux (CLSC)	723.62 \$
87	École intégrée	1 722.90 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	723.62 \$
96	Foyer d'hébergement – chambres	36.18 \$ / chambre
89	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	217.09 \$
101	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins couture)	180.90 \$
81	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	144.72 \$
90	Industrie	2 605.03 \$
91	Catégorie 1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 013.07 \$
92	Catégorie 2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	723.62 \$
93	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	434.18 \$
94	Gîte	144.72 \$

95	Dépanneur	1 013.07 \$
98	Industrie petite	1 302.51 \$
99	Ferme	108.54 \$
100	Maison touristique	217.09 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	72.37 \$
103	Pharmacie	434.18 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que l'immeuble est occupé ou qu'il modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets et matières résiduelles, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets et des matières résiduelles, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres détails relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de ladite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-007 Règlement #2025-02 intitulé « Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2025 » – Adoption

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du présent règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2025-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2025-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement qui aurait été adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation des services d'aqueduc et d'égout municipaux pour l'année 2025, le cas échéant.

ARTICLE 3

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout pour l'année 2025 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 455.77 \$ / unité
- Service d'égout : 339.32 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par les services d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 4

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
	- Terrain de 200 mètres de frontage et plus	4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve des services d'aqueduc et d'égout ou qu'il ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil municipal lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 6

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la *Loi sur la fiscalité municipale*. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 7

Au moment où le conseil municipal fournira l'aqueduc et l'égout, le cas échéant, soit à la date du raccordement aux réseaux, les usagers paieront les frais restants pour la partie d'année restante pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 9

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut lui exiger le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 10

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500.00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500.00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc et d'égout au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 11

Tous les revenus provenant de l'opération des services d'aqueduc et d'égout seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 12

Le conseil municipal se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-008 **Règlement #2025-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2025 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » – Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

CONSIDÉRANT le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

CONSIDÉRANT le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2025-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement 2025-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2025 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.02101 \$ par cent dollars (100.00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 107.67 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 81.69 \$ par unité.

ARTICLE 3

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-009 **Règlement #2025-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2025 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) » – Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2025-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2025-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

- 1) Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 658 \$;
- 2) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 708 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-010 Règlement #2025-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2025 » – Adoption

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Patrice Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2025-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2025 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2025-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2025

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

2. EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

3. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

4. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-dix-neuf cents (0.99 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à un dollar et dix-neuf cents (1.19 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à un dollar et seize cents (1.16 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à un dollar et trente-sept cents (1.37 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

4.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à quatre-vingt-quinze cents (0.95 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à quatre-vingt-dix-neuf cents (0.99 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-011 **Règlement 2024-014 concernant le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 2018-06 – Adoption**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de payer les élus municipaux mensuellement, le tout en raison du nouveau logiciel de payes AURORA et conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Martine Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public obligatoire concernant l'adoption de ce règlement a été publié le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-14 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-14

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 3 intitulé « RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS » du règlement 2018-06 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2011-13 PORTANT SUR LE MÊME OBJET », et ce, afin que la rémunération des conseillers se fasse mensuellement et non plus aux trois mois.

Il y a lieu de remplacer la deuxième phrase du seul paragraphe de l'article 3 par la phrase suivante :

« Le un douzième (1/12) de cette rémunération sera versé à chacun des conseillers à chaque mois, soit le lendemain des séances ordinaires du conseil municipal. »

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu de préciser que le paiement de l'allocation de dépenses des conseillers prévu à l'article 4 du règlement 2018-06 se fera également à chaque mois, soit le lendemain des séances ordinaires du conseil municipal et que la référence à l'article 3 dans le dernier paragraphe de l'article 4 du règlement 2018-06 soit ajusté en fonction de ce qui est prévu au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, le tout conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2025-01-012 Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2025

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %) pour l'année 2025.

Adoptée

2025-01-013 Nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateurs financiers de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée

2025-01-014 Association des directeurs municipaux du Québec - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2025

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (pouvant ci-après être appelée « ADMQ ») pour l'année 2025 au montant de 502.00 \$ plus taxes et de souscrire à une assurance responsabilité également auprès de l'ADMQ au montant de 548.70 \$ taxe incluse. Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-015 Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix – Inscriptions

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire la directrice générale ainsi que madame Kathleen Normand, conseillère responsable des ressources

humaines, au Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu, le 12 février prochain, au coût de 160.00 \$ plus taxes et services par inscription plus 30.00 \$ plus taxes pour l'obtention du certificat UEC de la directrice générale. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-016 Amélioration de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

2025-01-017 Mouvement Santé mentale Québec – Proclamation de la journée nationale du 13 mars à titre de journée nationale de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 13 mars, à titre de *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

D'INVITER les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

D'ACHETER l'épinglette pour tous les employés de bureau et de voirie/aqueduc de la municipalité au coût de 3.00 \$ chacune plus les frais de transport.

Adoptée

2025-01-018 Quilles-o-thon Maurice Lavoie 2025 au profit de Fibrose kystique Canada (Division Québec/Section de Charlevoix) – Commandite

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer au quilles-o-thon Maurice Lavoie 2025 au profit de Fibrose kystique Canada (Division Québec/Section de Charlevoix) qui aura lieu le 22 mars au prochain au Salon de quilles de Baie-Saint-Paul, en inscrivant une équipe formée de six membres du conseil municipal, le tout au coût de 120.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-019 Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Noelle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle comme membre corporatif du Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) pour un montant de 45.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-020 Paroisse Saint-François d'Assise – Renouvellement de l'annonce dans le semainier

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'annonce de la municipalité dans le semainier de la paroisse Saint-François d'Assise au montant de 290.00 \$ plus taxes (333.43 \$ taxes incluses) couvrant l'année 2025. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-021 Protection des renseignements personnels – Bonification du mandat à Raymond Chabot Grand Thornton pour le service d’assistance au responsable de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT le mandat donné à Raymond Chabot Grand Thornton (« RCGT ») via la résolution numéro 2023-11-333 concernant son service de mutualisation permettant de se conformer en matière de gouvernance des données (Loi 25);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder un mandat supplémentaire à RCGT pour un service d’assistance de 20 heures au taux horaire de 350.00 \$ représentant une dépense de plus ou moins 7 000.00 \$ plus taxes (Plan Pro). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-022 Ajustement du salaire de la greffière-trésorière adjointe pendant la formation de la greffière-trésorière par intérim

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’ajuster le salaire de la greffière-trésorière adjointe pendant les heures de formation de la greffière-trésorière adjointe par intérim selon ce qui a été prévu par le conseil municipal lors d’une séance de travail tenue à huis clos le 9 janvier dernier, et ce, rétroactivement au 16 décembre 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-023 Achat d’une imprimante pour le poste de travail de la greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’acheter une nouvelle imprimante pour le poste de travail de la greffière-trésorière adjointe au montant estimé de 600.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-024 Service incendie – Achat d’un habit de combat

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’acheter un habit de combat auprès de L’ARSENAL au coût de 2 614.50 \$ plus taxes (3 006.03 \$ taxes incluses), le tout selon la facture portant le numéro 126535. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-025 Service incendie – Achat d’un compresseur pour station de remplissage

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’acheter un compresseur pour la station de remplissage des bonbonnes auprès de La Boutique du Plongeur Ltée au coût de 41 249.00 \$ plus taxes (43 307.14 \$ taxes nettes), le tout selon la soumission portant le numéro 12854. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-026 Santé et sécurité au travail – Mandat à MEDIAL + pour l’élaboration de programmes risques majeurs pour le travail en hauteur et la protection respiratoire

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater MEDIAL + Services – Conseils – SST afin d’élaborer les programmes risques majeurs pour le travail en hauteur et la protection respiratoire, et ce, au coût de 900.00 \$ chacun plus la personnalisation des programmes au taux horaire de 170.00 \$ ainsi que les frais de déplacement au taux horaire de 95.00\$ et de 0.65 \$ par kilométrage. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-027 TECQ 2019-2024 – Mandat à Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, pour rapport d’audit

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, afin de préparer le rapport d’audit associé à la reddition de compte pour le programme Taxe d’Essence et Contribution du Québec 2019-2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-028 Règlements municipaux – Nomination du fonctionnaire chargé de l’application, la surveillance et le contrôle des règlements

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer l’inspecteur en bâtiment et en environnement, en plus de tout autre personne qui pourrait avoir été désigné par résolution du conseil municipal, afin d’agir comme fonctionnaire désigné afin d’appliquer, surveiller et contrôler les règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRP. C. a-19.1) ainsi que tout règlement portant sur la qualité de vie et sur les activités commerciales particulières, dont notamment mais sans limitation les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 2022-15;
- Règlement de lotissement numéro 2022-16;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-17;
- Règlement de construction numéro 2022-18;
- Règlement de sur les conditions d’émission des permis de construction numéro 2022-19;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-20;
- Règlement de démolition numéro 2022-21;
- Règlement sur la qualité de vie numéro 2019-08;
- Règlement sur les activités commerciales particulières numéro 2019-09.

Adoptée

2025-01-029 Projet Signature – Entériner la demande de prix et conception du plan d’aménagement

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner la demande de prix datée du 8 janvier 2025 et mandater la firme Nvira afin de concevoir le plan d’aménagement du terrain arrière de l’hôtel de ville, le tout selon l’offre de services datée du 10 janvier au montant de 11 990.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-030 Terrain de jeux de l’Islet – Projet de parcours de jets d’eau, module de jeux et bloc sanitaire – Entente de partenariat avec Sport Action Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE Sport Action Isle-aux-Coudres désire être un partenaire financier dans ce projet pour un montant de 50 000.00 \$ aux conditions suivantes :

- Qu’une mention de sa contribution financière soit faire sur une affiche située sur le site;
- Que la municipalité collabore avec l’organisme pour la préparation d’une demande de subvention pour un projet de tapis réfrigérés à la patinoire municipale;
- Que les modules de jeux situés derrière l’hôtel de ville continue d’être entretenus et que du mobilier (bancs et abris solaires) soit installés à proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser ce qui est mentionné en préambule de la présente résolution et de nommer le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer une entente entre la municipalité et Sport Action Isle-aux-Coudres (Au cœur de l’action) afin de régir leurs engagements respectifs ainsi que la contribution financière de la municipalité.

2025-01-031 Sport Action Isle-aux-Coudres – Commandite pour le tournoi de hockey annuel

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ce qui suit concernant le tournoi de hockey annuel de Sport Action Isle-aux-Coudres qui aura lieu les 31 janvier, 1^{er} et 2 février prochains :

D'OCTROYER une commandite de 500.00 \$ pour la tenue de l'évènement;

DE PERMETTRE l'utilisation de la patinoire, du chalet y afférent, de la salle municipale et du local servant de kiosque d'information touristique en période estivale par les bénévoles et participants, sans frais de location ni de nettoyage pour l'organisme, les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025;

DE PERMETTRE la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site durant l'évènement;

D'AUTORISER l'utilisation de la zamboni par les bénévoles de l'organisme lors du tournoi;

D'AUTORISER le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer une entente à être conclue entre les parties.

Adoptée

2025-01-032 Carnaval IAC – Autorisation de participation à la parade

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que le service de voirie et travaux publics ainsi que le service incendie participent à la parade de chars allégoriques du Carnaval IAC qui aura lieu le samedi 8 février prochain, autour de l'Isle. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-01-033 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Société de l'assurance automobile du Québec – Accusé réception de la résolution du 9 décembre relative au projet pilote de gestion des services en personne, sous la cote 114-400-1188;
- MRC de Charlevoix – Règlement numéro 213-24 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement numéro 200-23, sous la cote [REDACTED];
- Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux;
- Registre des autorisations délivrées en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (régime transitoire), sous la cote [REDACTED].
- Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024, sous la cote [REDACTED].

Adoptée

2025-01-034 École St-Pierre – Demande de commandite pour le voyage à Boston

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et secondé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 500.00 \$ aux élèves du secondaire de l'École St-Pierre pour leur voyage à Boston au mois d'avril prochain.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 40.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 février 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.